



**PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°62-2024-128

PUBLIÉ LE 24 MAI 2024

# Sommaire

## **Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités /**

62-2024-05-23-00003 - SAP984099630 RAYNALD BOUCAUT (4 pages) Page 3

## **Préfecture du Pas-de-Calais / Direction des sécurités**

62-2024-02-02-00054 - Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection \_ ARRAS (3 pages) Page 8

62-2024-02-02-00051 - Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection \_ AUDRESSELLES (3 pages) Page 12

62-2024-02-02-00055 - Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection \_ BEAURAINS (3 pages) Page 16

62-2024-02-02-00056 - Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection \_ CALAIS (3 pages) Page 20

62-2024-02-02-00048 - Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection \_ PIHEM (3 pages) Page 24

62-2024-02-02-00052 - Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection \_ ST-ETIENNE-AU-MONT (3 pages) Page 28

62-2024-02-02-00049 - Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection \_ VILLERS\_BRULIN (3 pages) Page 32

62-2024-02-02-00050 - Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection \_ VIS EN ARTOIS (3 pages) Page 36

62-2024-02-02-00063 - Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection \_ CALAIS (3 pages) Page 40

62-2024-02-02-00057 - Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection \_ CARVIN (3 pages) Page 44

62-2024-02-02-00058 - Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection \_ COQUELLES (3 pages) Page 48

62-2024-02-02-00062 - Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection \_ DESVRES (3 pages) Page 52

62-2024-02-02-00060 - Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection \_ MEURCHIN (3 pages) Page 56

62-2024-02-02-00053 - Arrêté portant autorisation de modification d'un système de vidéo-protection \_ ARRAS (2 pages) Page 60

62-2024-02-02-00061 - Arrêté portant autorisation de modification d'un système de vidéoprotection \_ CALAIS (2 pages) Page 63

62-2024-02-02-00059 - Arrêté portant autorisation de renouvellement d'un système de vidéoprotection \_ LENS (3 pages) Page 66

Direction départementale de l'emploi du travail  
et des solidarités

62-2024-05-23-00003

SAP984099630 RAYNALD BOUCAUT



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie  
Service à la Personne  
Affaire suivie par : Mme Anastasia ASTIER  
Téléphone : 03 61 47 36 45  
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 23 Mai 2024

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP/984099630  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

**Le Préfet du Pas-de-Calais**

**Références :**

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et

14 Voie Bossuet  
CS 20960  
62033 Arras Cedex  
Tél : 03 21 23 87 87



[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)

des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2024-40-06 du 3 février 2024 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2024-01 du 6 février 2024 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

## **CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 14 Mai 2024 par MONSIEUR BOUCAUT Raynald, en qualité de dirigeant pour l'organisme « RAYNALD PRESTA» dont l'établissement principal est situé 131A Rue Roger Salengro à ELEU-DIT-LEAUWETTE (62300).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle « **RAYNALD PRESTA**» dont l'établissement principal est situé **131A Rue Roger Salengro à ELEU-DIT-LEAUWETTE (62300)**, enregistré sous le numéro **SAP/984099630**, pour les activités suivantes :

### ➤ activités relevant de la déclaration, en mode prestataire:

- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241.10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Pour la Directrice Départementale,  
Le Directeur Départemental Adjoint,



Fabrice RINGEVAL



Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-02-02-00054

Arrêté portant autorisation d'installation d'un  
système de vidéo-protection \_ ARRAS





**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau de la Réglementation de Sécurité  
Vidéoprotection  
CAB-BRS-2024-0124

**Cabinet  
Direction des Sécurités**

Arras, le 2 février 2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLER UN SYSTÈME DE  
VIDÉOPROTECTION**

**LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-58 en date du 4 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté ;

Vu l'avis établi par les référents sûreté de Police et de Gendarmerie ;

Vu l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 2 février 2024 ;

Considérant que la demande d'autorisation est constituée conformément aux textes applicables en matière d'exploitation d'un système de vidéoprotection ;

Sur proposition de la Directrice des Sécurités de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant ci-après :

Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9  
Tél : 03 21 21 20 00

.../...

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
62000 ARRAS	LA MUTUELLE VERTE – 20 GRAND PLACE	MARIE DUBEC	20230798	01/02/29

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- la sécurité des personnes
- la prévention des atteintes aux biens

Les personnes habilitées à accéder aux images sont précisément nommées dans le dossier déposé en préfecture.

**ARTICLE 2 :** Le public devra être informé de l'existence de cette installation par une signalétique appropriée de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public. Ces affiches devront mentionner les références de la loi et les coordonnées de la personne (ou du service) auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

**ARTICLE 3 :** La présente décision est délivrée pour **2 caméras intérieures**.

**ARTICLE 4 :** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de **15 jours**.

**ARTICLE 5 :** Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**ARTICLE 6 :** Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection.

**ARTICLE 7 :** Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

**ARTICLE 8 :** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du Code de la Sécurité Intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 9 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**ARTICLE 10 :** La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,



Hélène GIRARDOT

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-02-02-00051

Arrêté portant autorisation d'installation d'un  
système de vidéo-protection \_ AUDRESSELLES



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités**

Arras, le 2 février 2024

Bureau de la Réglementation de Sécurité  
Vidéoprotection  
CAB-BRS-2024-0121

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLER UN SYSTÈME DE  
VIDÉOPROTECTION**

**LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-58 en date du 4 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté ;

Vu l'avis établi par les référents sûreté de Police et de Gendarmerie ;

Vu l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 2 février 2024 ;

Considérant que la demande d'autorisation est constituée conformément aux textes applicables en matière d'exploitation d'un système de vidéoprotection ;

Sur proposition de la Directrice des Sécurités de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant ci-après :

Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9  
Tél : 03 21 21 20 00

.../...

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
62164 AUDRESSELLES	MAIRIE D'AUDRESSELLES – 16 RUE PIERRE ET MARIE CURIE  PROJET TERMINUS  Périmètre : 497 rue Pierre de Wissant – 421 rue Saint Jean – 60 Chemin des Orvets – Avenue Flobarts (salle des fêtes)	ANTOINE BENOIT	20240303	01/02/29

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- la sécurité des personnes
- la prévention d'actes terroristes
- la prévention des atteintes aux biens

Les personnes habilitées à accéder aux images sont précisément nommées dans le dossier déposé en préfecture.

**ARTICLE 2 :** Le public devra être informé de l'existence de cette installation par une signalétique appropriée de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public. Ces affiches devront mentionner les références de la loi et les coordonnées de la personne (ou du service) auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

**ARTICLE 3 :** La présente décision est délivrée pour **5 caméras voie publique**.

**ARTICLE 4 :** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de **30 jours**.

**ARTICLE 5 :** Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**ARTICLE 6 :** Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection.

**ARTICLE 7 :** Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

**ARTICLE 8 :** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du Code de la Sécurité Intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 9 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**ARTICLE 10 :** La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,



Hélène GIRARDOT

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-02-02-00055

Arrêté portant autorisation d'installation d'un  
système de vidéo-protection \_ BEAURAINS





**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités**

Bureau de la Réglementation de Sécurité  
Vidéoprotection  
CAB-BRS-2024-0125

Arras, le 2 février 2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLER UN SYSTÈME DE  
VIDÉOPROTECTION**

**LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-58 en date du 4 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté ;

Vu l'avis établi par les référents sûreté de Police et de Gendarmerie ;

Vu l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 2 février 2024 ;

Considérant que la demande d'autorisation est constituée conformément aux textes applicables en matière d'exploitation d'un système de vidéoprotection ;

Sur proposition de la Directrice des Sécurités de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant ci-après :

Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9  
Tél : 03 21 21 20 00

.../...

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
62217 BEAURAINS	ARTOIS FROID ÉNERGIES – 6 RUE JEHAN BODEL	JULIEN ORLOWIEZ	20231236	01/02/29

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- la sécurité des personnes
- la prévention des atteintes aux biens

Les personnes habilitées à accéder aux images sont précisément nommées dans le dossier déposé en préfecture.

**ARTICLE 2 :** Le public devra être informé de l'existence de cette installation par une signalétique appropriée de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public. Ces affiches devront mentionner les références de la loi et les coordonnées de la personne (ou du service) auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

**ARTICLE 3 :** La présente décision est délivrée pour **1 caméra extérieure**.

**ARTICLE 4 :** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de **30 jours**.

**ARTICLE 5 :** Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**ARTICLE 6 :** Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection.

**ARTICLE 7 :** Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

**ARTICLE 8 :** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du Code de la Sécurité Intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 9 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**ARTICLE 10 :** La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,



Hélène GIRARDOT

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-02-02-00056

Arrêté portant autorisation d'installation d'un  
système de vidéo-protection \_ CALAIS



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau de la Réglementation de Sécurité  
Vidéoprotection  
CAB-BRS-2024-0126

**Cabinet  
Direction des Sécurités**

Arras, le 2 février 2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLER UN SYSTÈME DE  
VIDÉOPROTECTION**

**LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-58 en date du 4 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté ;

Vu l'avis établi par les référents sûreté de Police et de Gendarmerie ;

Vu l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 2 février 2024 ;

Considérant que la demande d'autorisation est constituée conformément aux textes applicables en matière d'exploitation d'un système de vidéoprotection ;

Sur proposition de la Directrice des Sécurités de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant ci-après :

Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9  
Tél : 03 21 21 20 00

.../...

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
62100 CALAIS	FRANSYL AUTOMOBILE – 35 RUE DE LILLE	FREDERIC GRIGNION	20231012	01/02/29

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- la sécurité des personnes
- la lutte contre la démarque inconnue

Les personnes habilitées à accéder aux images sont précisément nommées dans le dossier déposé en préfecture.

**ARTICLE 2 :** Le public devra être informé de l'existence de cette installation par une signalétique appropriée de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public. Ces affiches devront mentionner les références de la loi et les coordonnées de la personne (ou du service) auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

**ARTICLE 3 :** La présente décision est délivrée pour **2 caméras intérieures et 2 caméras extérieures**.

**ARTICLE 4 :** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de **30 jours**.

**ARTICLE 5 :** Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**ARTICLE 6 :** Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection.

**ARTICLE 7 :** Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

**ARTICLE 8 :** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du Code de la Sécurité Intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 9 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**ARTICLE 10 :** La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,



Hélène GIRARDOT

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-02-02-00048

Arrêté portant autorisation d'installation d'un  
système de vidéo-protection \_ PIHEM





**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités**

Bureau de la Réglementation de Sécurité  
Vidéoprotection  
CAB-BRS-2024-0118

Arras, le 2 février 2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLER UN SYSTÈME DE  
VIDÉOPROTECTION**

**LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-58 en date du 4 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté ;

Vu l'avis établi par les référents sûreté de Police et de Gendarmerie ;

Vu l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 2 février 2024 ;

Considérant que la demande d'autorisation est constituée conformément aux textes applicables en matière d'exploitation d'un système de vidéoprotection ;

Sur proposition de la Directrice des Sécurités de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant ci-après :

Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9  
Tél : 03 21 21 20 00

.../...

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
62570 PIHEM	MAIRIE DE PIHEM – 95 RUE PRINCIPALE	JEAN-CLAUDE COYOT	20240292	01/02/29

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- la sécurité des personnes
- la prévention d'actes terroristes
- la protection des bâtiments publics
- la prévention des atteintes aux biens

Les personnes habilitées à accéder aux images sont précisément nommées dans le dossier déposé en préfecture.

**ARTICLE 2 :** Le public devra être informé de l'existence de cette installation par une signalétique appropriée de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public. Ces affiches devront mentionner les références de la loi et les coordonnées de la personne (ou du service) auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

**ARTICLE 3 :** La présente décision est délivrée pour **4 caméras extérieures**.

**ARTICLE 4 :** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de **30 jours**.

**ARTICLE 5 :** Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**ARTICLE 6 :** Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection.

**ARTICLE 7 :** Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).


**ARTICLE 8 :** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du Code de la Sécurité Intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 9 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être

formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**ARTICLE 10 :** La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,



Hélène GIRARDOT

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-02-02-00052

Arrêté portant autorisation d'installation d'un  
système de vidéo-protection \_  
ST-ETIENNE-AU-MONT



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités**

Bureau de la Réglementation de Sécurité  
Vidéoprotection  
CAB-BRS-2024-0122

Arras, le 2 février 2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLER UN SYSTÈME DE  
VIDÉOPROTECTION**

**LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-58 en date du 4 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté ;

Vu l'avis établi par les référents sûreté de Police et de Gendarmerie ;

Vu l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 2 février 2024 ;

Considérant que la demande d'autorisation est constituée conformément aux textes applicables en matière d'exploitation d'un système de vidéoprotection ;

Sur proposition de la Directrice des Sécurités de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant ci-après :

Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9  
Tél : 03 21 21 20 00

.../...

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
62360 SAINT ETIENNE AU MONT	MAIRIE DE SAINT ETIENNE AU MONT – RUE RENE PORION  PROJET TERMINUS Périmètre : Carrefour rue de clocheville – rond point rue madaré – carrefour route de condettes et route d'Equihen – chemin de la warrenne	BRIGITTE BOSCPASSE	20240343	01/02/29

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- la sécurité des personnes
- la prévention d'actes terroristes
- la prévention des atteintes aux biens

Les personnes habilitées à accéder aux images sont précisément nommées dans le dossier déposé en préfecture.

**ARTICLE 2 :** Le public devra être informé de l'existence de cette installation par une signalétique appropriée de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public. Ces affiches devront mentionner les références de la loi et les coordonnées de la personne (ou du service) auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

**ARTICLE 3 :** La présente décision est délivrée pour **4 caméras voie publique**.

**ARTICLE 4 :** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de **30 jours**.

**ARTICLE 5 :** Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**ARTICLE 6 :** Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection.

**ARTICLE 7 :** Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

**ARTICLE 8 :** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du Code de la Sécurité Intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 9 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**ARTICLE 10 :** La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,



Hélène GIRARDOT

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-02-02-00049

Arrêté portant autorisation d'installation d'un  
système de vidéo-protection \_ VILLERS\_BRULIN





**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités**

Bureau de la Réglementation de Sécurité  
Vidéoprotection  
CAB-BRS-2024-0119

Arras, le 2 février 2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLER UN SYSTÈME DE  
VIDÉOPROTECTION**

**LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-58 en date du 4 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté ;

Vu l'avis établi par les référents sûreté de Police et de Gendarmerie ;

Vu l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 2 février 2024 ;

Considérant que la demande d'autorisation est constituée conformément aux textes applicables en matière d'exploitation d'un système de vidéoprotection ;

Sur proposition de la Directrice des Sécurités de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant ci-après :

Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9  
Tél : 03 21 21 20 00

.../...

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
62690 VILLERS BRULIN	MAIRIE DE VILLERS BRULIN – 180 RUE DE BETHONSART	LOUIS LAMBERT	20231209	01/02/29

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- la sécurité des personnes
- la protection des bâtiments publics
- la prévention d'actes terroristes
- la prévention du trafic de stupéfiants
- la prévention des atteintes aux biens

Les personnes habilitées à accéder aux images sont précisément nommées dans le dossier déposé en préfecture.

**ARTICLE 2 :** Le public devra être informé de l'existence de cette installation par une signalétique appropriée de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public. Ces affiches devront mentionner les références de la loi et les coordonnées de la personne (ou du service) auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

**ARTICLE 3 :** La présente décision est délivrée pour **3 caméras voie publique**.

**ARTICLE 4 :** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de **30 jours**.

**ARTICLE 5 :** Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**ARTICLE 6 :** Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection.

**ARTICLE 7 :** Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

**ARTICLE 8 :** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du Code de la Sécurité Intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 9 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est

également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**ARTICLE 10 :** La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,



Hélène GIRARDOT

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-02-02-00050

Arrêté portant autorisation d'installation d'un  
système de vidéo-protection \_ VIS EN ARTOIS



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités**

Bureau de la Réglementation de Sécurité  
Vidéoprotection  
CAB-BRS-2024-0120

Arras, le 2 février 2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLER UN SYSTÈME DE  
VIDÉOPROTECTION**

**LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-58 en date du 4 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté ;

Vu l'avis établi par les référents sûreté de Police et de Gendarmerie ;

Vu l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 2 février 2024 ;

Considérant que la demande d'autorisation est constituée conformément aux textes applicables en matière d'exploitation d'un système de vidéoprotection ;

Sur proposition de la Directrice des Sécurités de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant ci-après :

Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9  
Tél : 03 21 21 20 00

.../...

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
62156 VIS EN ARTOIS	MAIRIE DE VIS EN ARTOIS – 5 PLACE JULES VISEUR Périmètre : Rue de Chérisy – 23 rue André Mercier	CHRISTIAN THIEVET	20231235	01/02/29

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- la sécurité des personnes
- la prévention d'actes terroristes
- la prévention des atteintes aux biens
- la lutte contre la démarque inconnue

Les personnes habilitées à accéder aux images sont précisément nommées dans le dossier déposé en préfecture.

**ARTICLE 2 :** Le public devra être informé de l'existence de cette installation par une signalétique appropriée de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public. Ces affiches devront mentionner les références de la loi et les coordonnées de la personne (ou du service) auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

**ARTICLE 3 :** La présente décision est délivrée pour **3 caméras voie publique**.

**ARTICLE 4 :** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de **30 jours**.

**ARTICLE 5 :** Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**ARTICLE 6 :** Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection.

**ARTICLE 7 :** Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

**ARTICLE 8 :** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du Code de la Sécurité Intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 9 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être

formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**ARTICLE 10 :** La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,



Hélène GIRARDOT

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-02-02-00063

Arrêté portant autorisation d'installation d'un  
système de vidéoprotection \_ CALAIS





**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités**

Bureau de la Réglementation de Sécurité  
Vidéoprotection  
CAB-BRS-2024-0133

Arras, le 2 février 2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLER UN SYSTÈME DE  
VIDÉOPROTECTION**

**LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-58 en date du 4 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté ;

Vu l'avis établi par les référents sûreté de Police et de Gendarmerie ;

Vu l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 2 février 2024 ;

Considérant que la demande d'autorisation est constituée conformément aux textes applicables en matière d'exploitation d'un système de vidéoprotection ;

Sur proposition de la Directrice des Sécurités de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant ci-après :

Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9  
Tél : 03 21 21 20 00

.../...

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
62100 CALAIS	MAGASIN MEUBLENA – 4 RUE DES PRAIRIES	NICOLAS LEMAN	20180545	01/02/29

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- la sécurité des personnes
- la prévention des atteintes aux biens

Les personnes habilitées à accéder aux images sont précisément nommées dans le dossier déposé en préfecture.

**ARTICLE 2 :** Le public devra être informé de l'existence de cette installation par une signalétique appropriée de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public. Ces affiches devront mentionner les références de la loi et les coordonnées de la personne (ou du service) auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

**ARTICLE 3 :** La présente décision est délivrée pour **3 caméras intérieures**.

**ARTICLE 4 :** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de **15 jours**.

**ARTICLE 5 :** Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**ARTICLE 6 :** Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection.

**ARTICLE 7 :** Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

**ARTICLE 8 :** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du Code de la Sécurité Intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 9 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**ARTICLE 10 :** La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,



Hélène GIRARDOT

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-02-02-00057

Arrêté portant autorisation d'installation d'un  
système de vidéoprotection \_ CARVIN



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités**

Bureau de la Réglementation de Sécurité  
Vidéoprotection  
CAB-BRS-2024-0127

Arras, le 2 février 2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLER UN SYSTÈME DE  
VIDÉOPROTECTION**

**LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-58 en date du 4 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté ;

Vu l'avis établi par les référents sûreté de Police et de Gendarmerie ;

Vu l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 2 février 2024 ;

Considérant que la demande d'autorisation est constituée conformément aux textes applicables en matière d'exploitation d'un système de vidéoprotection ;

Sur proposition de la Directrice des Sécurités de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant ci-après :

Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9  
Tél : 03 21 21 20 00

.../...

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
62220 CARVIN	DEPANNGAZ THERMOPALE – 55 RUE CHARLES TELLIER	MARC KOPEC	20230566	01/02/29

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- la prévention des atteintes aux biens
- la sécurité des personnes

Les personnes habilitées à accéder aux images sont précisément nommées dans le dossier déposé en préfecture.

**ARTICLE 2 :** Le public devra être informé de l'existence de cette installation par une signalétique appropriée de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public. Ces affiches devront mentionner les références de la loi et les coordonnées de la personne (ou du service) auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

**ARTICLE 3 :** La présente décision est délivrée pour **1 caméra intérieure et 4 caméras extérieures**.

**ARTICLE 4 :** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de **30 jours**.

**ARTICLE 5 :** Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**ARTICLE 6 :** Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection.

**ARTICLE 7 :** Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

**ARTICLE 8 :** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du Code de la Sécurité Intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 9 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**ARTICLE 10 :** La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,



Hélène GIRARDOT

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-02-02-00058

Arrêté portant autorisation d'installation d'un  
système de vidéoprotection \_ COQUELLES





**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités**

Bureau de la Réglementation de Sécurité  
Vidéoprotection  
CAB-BRS-2024-0128

Arras, le 2 février 2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLER UN SYSTÈME DE  
VIDÉOPROTECTION**

**LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-58 en date du 4 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté ;

Vu l'avis établi par les référents sûreté de Police et de Gendarmerie ;

Vu l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 2 février 2024 ;

Considérant que la demande d'autorisation est constituée conformément aux textes applicables en matière d'exploitation d'un système de vidéoprotection ;

Sur proposition de la Directrice des Sécurités de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant ci-après :

Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9  
Tél : 03 21 21 20 00

.../...

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
62231 COQUELLES	EVO2 SASU – ENTREPOSAGE ET STOCKAGE NON FRIGORIFIQUE – ZA EURO CAP – BAT A 701 – RUE DU CAP DE BONNE ESPERANCE	ROBERTO FECCHIO	20231229	01/02/29

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- la sécurité des personnes
- la lutte contre la démarque inconnue
- la prévention des atteintes aux biens
- la prévention d'actes terroristes

Les personnes habilitées à accéder aux images sont précisément nommées dans le dossier déposé en préfecture.

**ARTICLE 2 :** Le public devra être informé de l'existence de cette installation par une signalétique appropriée de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public. Ces affiches devront mentionner les références de la loi et les coordonnées de la personne (ou du service) auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

**ARTICLE 3 :** La présente décision est délivrée pour **3 caméras extérieures**.

**ARTICLE 4 :** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de **9 jours**.

**ARTICLE 5 :** Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**ARTICLE 6 :** Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection.

**ARTICLE 7 :** Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

**ARTICLE 8 :** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du Code de la Sécurité Intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 9 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être

formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**ARTICLE 10 :** La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,



Hélène GIRARDOT

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-02-02-00062

Arrêté portant autorisation d'installation d'un  
système de vidéoprotection \_ DESVRES



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités**

Bureau de la Réglementation de Sécurité  
Vidéoprotection  
CAB-BRS-2024-0132

Arras, le 2 février 2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLER UN SYSTÈME DE  
VIDÉOPROTECTION**

**LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-58 en date du 4 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté ;

Vu l'avis établi par les référents sûreté de Police et de Gendarmerie ;

Vu l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 2 février 2024 ;

Considérant que la demande d'autorisation est constituée conformément aux textes applicables en matière d'exploitation d'un système de vidéoprotection ;

Sur proposition de la Directrice des Sécurités de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant ci-après :

Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Ccdex 9  
Tél : 03 21 21 20 00

.../...

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
62240 DESVRES	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DESVRES-SAMER – CENTRE AQUATIQUE NATUREO – 41 RUE DE POTIERS	SEBASTIEN HAGNERE	20231034	01/02/29

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- la sécurité des personnes
- la prévention des atteintes aux biens

Les personnes habilitées à accéder aux images sont précisément nommées dans le dossier déposé en préfecture.

**ARTICLE 2 :** Le public devra être informé de l'existence de cette installation par une signalétique appropriée de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public. Ces affiches devront mentionner les références de la loi et les coordonnées de la personne (ou du service) auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

**ARTICLE 3 :** La présente décision est délivrée pour **1 caméra intérieure et 7 caméras extérieures**.

**ARTICLE 4 :** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de **30 jours**.

**ARTICLE 5 :** Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**ARTICLE 6 :** Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection.

**ARTICLE 7 :** Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

**ARTICLE 8 :** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du Code de la Sécurité Intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 9 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**ARTICLE 10 :** La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,



Hélène GIRARDOT

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-02-02-00060

Arrêté portant autorisation d'installation d'un  
système de vidéoprotection \_ MEURCHIN





**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités**

Bureau de la Réglementation de Sécurité  
Vidéoprotection  
CAB-BRS-2024-0130

Arras, le 2 février 2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLER UN SYSTÈME DE  
VIDÉOPROTECTION**

**LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-58 en date du 4 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté ;

Vu l'avis établi par les référents sûreté de Police et de Gendarmerie ;

Vu l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 2 février 2024 ;

Considérant que la demande d'autorisation est constituée conformément aux textes applicables en matière d'exploitation d'un système de vidéoprotection ;

Sur proposition de la Directrice des Sécurités de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant ci-après :

Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9  
Tél : 03 21 21 20 00

.../...

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
62573 MEURCHIN	KL/VSP GARAGE MEURCHIN – 746 RUE CASIMIR BEUGNET	MICHAEL SCILIRONI	20190613	01/02/29

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- la sécurité des personnes
- la lutte contre la démarque inconnue

Les personnes habilitées à accéder aux images sont précisément nommées dans le dossier déposé en préfecture.

**ARTICLE 2 :** Le public devra être informé de l'existence de cette installation par une signalétique appropriée de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public. Ces affiches devront mentionner les références de la loi et les coordonnées de la personne (ou du service) auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

**ARTICLE 3 :** La présente décision est délivrée pour **1 caméra intérieure et 1 caméra extérieure**.

**ARTICLE 4 :** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de **15 jours**.

**ARTICLE 5 :** Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**ARTICLE 6 :** Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection.

**ARTICLE 7 :** Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

**ARTICLE 8 :** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du Code de la Sécurité Intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 9 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**ARTICLE 10 :** La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,



Hélène GIRARDOT

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-02-02-00053

Arrêté portant autorisation de modification d'un  
système de vidéo-protection \_ ARRAS



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités**

Bureau de la Réglementation de Sécurité  
Vidéoprotection  
CAB-BRS-2024-0123

Arras, le 2 février 2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT MODIFICATION D'UN SYSTÈME DE  
VIDÉOPROTECTION**

**LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-58 en date du 04 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral CAB-BRS- 2023-1267 en date du 27 octobre 2023 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

Vu la demande de modification d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté ;

Vu l'avis établi par les référents sûreté de Police et de Gendarmerie ;

Vu l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 2 février 2024 ;

Considérant que la demande d'autorisation est constituée conformément aux textes applicables en matière d'exploitation d'un système de vidéoprotection ;

Sur proposition de la Directrice des Sécurités de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'article 1 de l'arrêté préfectoral CAB-BRS- 2023-1267 en date du 27 octobre 2023 portant autorisation d'un système de vidéoprotection est modifié comme suit :

Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9  
Tél : 03 21 21 20 00

.../...

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
62000 ARRAS	GETHCO – GT MOTO 47 RUE DE BUCQUOY	GEOFFROY COURSIER	20231092 OP 20230624	27/10/28


**ARTICLE 2 :** L'article 3 de l'arrêté préfectoral CAB-BRS- 2023-1267 en date du 27 octobre 2023 portant autorisation d'un système de vidéoprotection est modifié comme suit :

La présente décision est délivrée pour **3 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.**

Le reste est inchangé.

**ARTICLE 3 :** La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,



Hélène GIRARDOT

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-02-02-00061

Arrêté portant autorisation de modification d'un  
système de vidéoprotection \_ CALAIS



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités**

Bureau de la Réglementation de Sécurité  
Vidéoprotection  
CAB-BRS-2024-0131

Arras, le 2 février 2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT MODIFICATION D'UN SYSTÈME DE  
VIDÉOPROTECTION**

**LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-58 en date du 04 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral CAB-BRS- 2019-571 en date du 3 juillet 2019 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

Vu la demande de modification d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté ;

Vu l'avis établi par les référents sûreté de Police et de Gendarmerie ;

Vu l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 2 février 2024 ;

Considérant que la demande d'autorisation est constituée conformément aux textes applicables en matière d'exploitation d'un système de vidéoprotection ;

Sur proposition de la Directrice des Sécurités de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'article 1 de l'arrêté préfectoral CAB-BRS- 2019-571 en date du 3 juillet 2019 portant autorisation d'un système de vidéoprotection est modifié comme suit :

Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9  
Tél : 03 21 21 20 00

.../...



COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
62100 CALAIS	SEVADEC – 583 RUE JACQUES MONOD	GUY ALLEMAND	20210137 OP 20150040	21/06/24

**ARTICLE 2 :** L'article 3 de l'arrêté préfectoral CAB-BRS- 2019-571 en date du 3 juillet 2019 portant autorisation d'un système de vidéoprotection est modifié comme suit :

La présente décision est délivrée pour **9 caméras extérieures**.

Le reste est inchangé.

**ARTICLE 3 :** La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,



Hélène GIRARDOT

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-02-02-00059

Arrêté portant autorisation de renouvellement  
d'un système de vidéoprotection \_ LENS



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités**

Bureau de la Réglementation de Sécurité  
Vidéoprotection  
CAB-BRS-2024-0129

Arras, le 2 février 2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE  
VIDÉOPROTECTION**

**LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants et R223-1 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-58 en date du 04 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection dont les caractéristiques sont précisées à l'article 1 du présent arrêté ;

Vu l'avis établi par les référents sûreté de Police et de Gendarmerie ;

Vu l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 2 février 2024 ;

Considérant que la demande d'autorisation est constituée conformément aux textes applicables en matière d'exploitation d'un système de vidéoprotection ;

Sur proposition de la Directrice des Sécurités de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant ci-après :

Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9  
Tél : 03 21 21 20 00

.../...

COMMUNE	SITE CONCERNÉ	RESPONSABLE	NUMÉRO	CADUCITÉ
62300 LENS	LOCABOX LENS – 5 RUE JEAN BAPTISTE CHAMPOLLION	FRANCK CASAS	20220858 OP 20161015	01/02/29

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- la sécurité des personnes
- la prévention des atteintes aux biens

Les personnes habilitées à accéder aux images sont précisément nommées dans le dossier déposé en préfecture.

**ARTICLE 2 :** Le public devra être informé de l'existence de cette installation par une signalétique appropriée de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public. Ces affiches devront mentionner les références de la loi et les coordonnées de la personne (ou du service) auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

**ARTICLE 3 :** La présente décision est délivrée pour **48 caméras intérieures et 12 caméras extérieures**.

**ARTICLE 4 :** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de **30 jours**.

**ARTICLE 5 :** Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**ARTICLE 6 :** Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection.

**ARTICLE 7 :** Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

**ARTICLE 8 :** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du Code de la Sécurité Intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 9 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être

formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**ARTICLE 10 :** La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,



Hélène GIRARDOT